

VILLE DU MONT-DORE

ARRETE DU MAIRE

N° 712 /25 du 20 OCT. 2025

Étendant temporairement les dispositions de l'arrêté n°410/25 du 28 mai 2025 concernant la délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire
Madame Rusmaeni SANMOHAMAT

Le Maire de la Ville du Mont-Dore,

Vu la loi n°99-209 organique du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie publiée au journal officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi n°99-210 du 19 mars 1999 modifiée relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le Code des communes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'élection du Maire en date du 21 mai 2025 ;

Vu l'élection des adjoints au Maire, en date du 28 mai 2025 ;

Vu l'arrêté n°410/25 du 28 mai 2025, portant délégation de fonction et de signature au deuxième adjoint au Maire, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT ;

Vu l'arrêté n°409/25 du 28 mai 2025, portant délégation de fonction et de signature au premier adjoint au maire, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN ;

Considérant l'absence du premier adjoint, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, du **lundi 20 octobre au mercredi 5 novembre 2025 inclus**, il convient d'étendre pendant cette absence, la délégation de signature consentie par le Maire au deuxième adjoint, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT, de la manière suivante :

ARRETE

Article 1 : A compter de l'absence de Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN, Madame Rusmaeni SANMOHAMAT reçoit délégation de signature du Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux fins de signer tous actes, arrêtés ou décisions dans les domaines du budget, des finances, du patrimoine, du pôle de la mer, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, des opérations contractualisées avec l'Etat et du développement numérique.

Article 2 : Le présent arrêté cessera de produire ses effets le jeudi 6 novembre 2025, date de reprise de fonctions du premier adjoint, Monsieur Jean-Jacques AFCHAIN.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre de la Ville, transmis à la Commissaire Délégué de la République pour la province Sud, notifié aux intéressés et publié sous format électronique.

Ampliations :

Subdivision Administrative Sud	1
Intéressés	2
Cabinet du Maire	1
Toutes directions	1
Etablissements publics communaux (CCAS et CDE)	2
Secrétariat Général (SAG : registre et affichage)	1

Fait au Mont-Dore, le 20 OCT. 2025

Le Maire



Elizabeth RIVIERE